

## Clause C-Transfert indirect

### Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier

#### PARTIES CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	Cédant des DPB en 2020	Exploitant reprenneur en 2020
N° PACAGE	_____	_____
Nom et prénom ou raison sociale		

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que **la cession des DPB identifiés** en annexe 1/2 **s'établit à titre définitif** entre l'ancien et le nouvel exploitant des terres identifiées en annexe 2/2.

Préciser la situation des cocontractants :

**LE CÉDANT DES DPB ATTESTE** qu'il est propriétaire des DPB cédés et qu'il met en valeur des terres agricoles (désormais exploitées par le reprenneur) en tant que :

**PROPRIÉTAIRE**

**LOCATAIRE**, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du cédant des DPB) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (*précisez : \_\_\_\_\_*)

en vertu d'une mise à disposition

qui a pris fin le \_\_\_\_\_

**LE REPRENEUR DES DPB ATTESTE** qu'il est agriculteur au sens du règlement UE 1307/2013 et qu'il met en valeur des terres agricoles (précédemment exploitées par le cédant) en tant que :

**PROPRIÉTAIRE**

**LOCATAIRE**, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du reprenneur des DPB) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (*précisez : \_\_\_\_\_*)

en vertu d'une mise à disposition

qui a pris effet le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature de chacune des parties.

*Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.*

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

**Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.**

Préciser en conséquence le type de transfert indirect :

**CAS 1 : Bail de terres suivi d'une mise à disposition des terres**

*Le cédant des DPB a mis à bail ou a mis à disposition (MAD) les terres. Le preneur des terres ne les exploite pas lui-même, mais il les met à disposition du repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).*

**CAS 2 : Vente des terres suivie d'un bail (ou d'une mise à disposition) des terres**

*Le cédant a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou il les met à disposition (MAD)) au repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).*

**CAS 3 : Fermier sortant – Fermier entrant (sans changement de propriétaire des terres)**

*Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur des terres (propriétaire ou en cas de MAD le titulaire du bail) a conclu un nouveau bail (ou une nouvelle MAD) pour ces terres avec le repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).*

**CAS 4 : Fermier sortant – Fermier entrant (avec changement de propriétaire des terres)**

*Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou MAD) au repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).*

**CAS 5 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par leur détenteur (sans changement de détenteur des terres)**

*Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur (locataire ou propriétaire) des terres a repris les terres afin de les exploiter lui-même et devient repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).*

**CAS 6 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par le propriétaire (avec changement de propriétaire des terres)**

*Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur exploite lui-même ces terres, et devient repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).*

Attention :

- si le cédant a coché PROPRIÉTAIRE et le repreneur a coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 1 ou au cas 2.
- si le cédant et le repreneur ont tous les deux coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 3, 4 ou 5.
- si le cédant a coché LOCATAIRE et le repreneur a coché PROPRIÉTAIRE et que le propriétaire exploite en son propre les terres, la situation des parties correspond au cas 5 ou au cas 6.
- si aucune des options proposées ne correspond à la situation des parties, ou si le cédant et le repreneur exploitent tous les deux les terres en tant que propriétaires, ce cas ne relève pas d'une clause C (étudier la possibilité d'une clause A ou B).

Ce contrat emporte transfert définitif par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB visés en annexe 1/2 et présents dans le portefeuille DPB du cédant à la date de signature de la présente clause. Le nombre de DPB transférés est limité à la surface admissible des parcelles cédées au terme du contrat de transfert des terres susvisées et dont le détail est précisé en annexe 2/2.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature de chacune des parties.

*Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.*

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

**Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.**

# Régime de paiement de base Campagne 2020

Clause

**C**

TRANSFERT INDIRECT

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2020

## Annexe clause C-Transfert indirect (1/2) Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier

### IDENTIFICATION DES DPB TRANSFÉRÉS

L'information concernant le portefeuille de DPB 2019 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2019 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

#### Attention :

- seuls les DPB détenus en propriété par le cédant peuvent être transférés,
- les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2019 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille de DPB 2019 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2019 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
<b>Nombre total de DPB transférés</b>		

#### Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB en propriété pour pouvoir les transférer ;
  - le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant la date de signature de la clause ;
  - la valeur 2020 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
  - le nombre total de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés. Toutefois, si les parties souhaitent transférer plus de DPB que d'hectares de terres admissibles effectivement transférés, elles cochent la case ci-dessous. Dans ce cas et sous réserve que la clause C soit recevable, les DPB qui ne sont pas adossés à un transfert foncier seront transférés au repreneur et feront l'objet d'un prélèvement définitif de 30% sur leur valeur.
- sous réserve que la clause C soit recevable, les parties acceptent que les DPB surnuméraires non justifiés par un transfert de terre soient transférés sans terre avec un prélèvement définitif de 30 %.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature de chacune des parties.

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

**Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.**

# Régime de paiement de base Campagne 2020

Clause

**C**

TRANSFERT INDIRECT

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2020

## Annexe clause C-Transfert indirect (2/2) Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier

### SURFACE ADMISSIBLE TRANSFÉRÉE

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2020 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2020, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2020, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2020).

### CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2020

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2020, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2019 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2019 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention : il est obligatoire de déclarer chaque année à la PAC la totalité des surfaces exploitées.**

N° PACAGE du déclarant 2019	Numéro d'îlot 2019	Numéro de parcelle 2019	Parcelle transmise en intégralité	Surface transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Les pièces justificatives fournies à l'appui de la clause C doivent permettre de vérifier :**

- la situation des cocontractants au regard du foncier (propriétaire ou locataire) ;
- que le transfert des terres correspond à un des 6 cas couverts par la clause C ;
- que les parcelles exploitées par le repreneur étaient exploitées par le cédant (ou qu'il en était propriétaire).

<b>Pièces à fournir par le REPRENEUR des DPB</b>	
Le repreneur est le <u>nouveau locataire</u> du foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– copie du bail rural OU</li> <li>– attestation notariée précisant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet OU</li> <li>– attestation de bail verbal co-signée par le propriétaire des terres et le preneur mentionnant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet. Lorsque l'attestation ne précise pas les parcelles concernées, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes : relevés MSA à jour du cédant et du repreneur ou bulletin de mutation des terres dès lors qu'il est bien signé par toutes les parties en présence. Si les parcelles sont déclarées par un tiers dans le RPG, fournir également le bulletin de mutation des parcelles ou tout autre document justifiant l'échange des parcelles entre le preneur des DPB et le déclarant des parcelles ainsi que la non-opposition du propriétaire des terres conformément à l'article L. 411-39 du code rural et de la pêche maritime ET, SI SOCIÉTÉ :</li> <li>– convention de mise à disposition des terres par l'associé titulaire du bail à sa société précisant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée de la mise à disposition et sa date d'effet Si la convention de mise à disposition ne fait pas référence au bail notarié, il convient de fournir le bail en plus de la convention de MAD</li> </ul>
Le repreneur est le <u>nouveau propriétaire</u> du foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– copie de l'acte de vente ou acte notarié précisant l'identité des parties, la liste des parcelles objets de la vente (références cadastrales et surfaces) et la date d'effet de la vente</li> <li>– le cas échéant, contrat d'apport du foncier en nature au capital social de la société (statuts ou annexe aux statuts) précisant les parties ainsi que les références cadastrales et les surfaces des terres</li> </ul>
<b>Pièces à fournir par le CÉDANT des DPB*</b>	
Le cédant est l' <u>ancien locataire</u> du foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– attestation de fin de bail co-signée par le propriétaire des terres et le cédant mentionnant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces) et la date de fin du bail. Lorsque l'attestation ne précise pas les parcelles concernées, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes : relevés MSA à jour du cédant et du repreneur ou bulletin de mutation des terres dès lors qu'il est bien signé par toutes les parties en présence OU</li> <li>– ancien bail rural OU</li> <li>– attestation notariée de l'ancien bail précisant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet OU</li> <li>– attestation de l'ancien bail verbal co-signée par le propriétaire des terres et le preneur mentionnant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet. Lorsque l'attestation ne précise pas les parcelles concernées, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes : relevés MSA à jour du cédant et du repreneur ou bulletin de mutation des terres dès lors qu'il est bien signé par toutes les parties en présence ET, SI SOCIÉTÉ :</li> <li>– ancienne convention de mise à disposition des terres par l'associé titulaire du bail à sa société précisant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée de la mise à disposition et sa date d'effet</li> </ul>
Le cédant est l' <u>ancien propriétaire</u> du foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– copie de l'acte de vente ou attestation notariée précisant l'identité des parties, la liste des parcelles objet de la vente (références cadastrales et surfaces) et la date d'effet de la vente</li> </ul>

*\* ces pièces sont à transmettre dès lors que les pièces fournies par le repreneur ne mentionnent pas le cédant ou le mentionnent mais ne précisent pas s'il était locataire ou propriétaire du foncier. Inversement, si les pièces transmises par le cédant précisent la situation du repreneur au regard du foncier, aucune pièce n'est à fournir par ce dernier.*

*Dans le cadre d'aménagement foncier, si les références cadastrales mentionnées dans les pièces justificatives fournies par les exploitants ont été modifiées et ne correspondent plus à celles indiquées dans les pièces justificatives, fournir le procès-verbal de remembrement.*